



> Prescripteurs

Fin de la couverture d'assurance de Xolair 150 mg/mL

Dès le **25 septembre 2025**, le médicament **Xolair 150 mg/mL Sol. Inj. S.C. (ser)** cessera d'être couvert par le régime général d'assurance médicaments pour une personne qui commence un traitement avec de l'omalizumab. À partir de cette date, nous rembourserons un médicament biosimilaire de Xolair. Au 25 septembre 2025, un biosimilaire est inscrit à la [Liste des médicaments](#), soit l'Omlyclo.

Pour les personnes en cours de traitement avant le 25 septembre 2025, le Xolair demeure couvert jusqu'au **3 février 2026 inclusivement**. Ce délai permet aux personnes assurées de faire la transition vers un biosimilaire de Xolair.

Transition vers un médicament biosimilaire

La couverture d'assurance de Xolair est maintenue temporairement pour les personnes qui avaient, **avant le 25 septembre 2025**, un traitement en cours avec Xolair et qui ont reçu un remboursement de la RAMQ, d'un assureur privé ou d'un administrateur d'un régime d'avantages sociaux pour ce médicament.

Si une autorisation de paiement est en cours pour le Xolair, vous n'avez pas à transmettre une nouvelle demande d'autorisation pour un médicament biosimilaire dans l'immédiat. En effet, nous rembourserons un médicament biosimilaire jusqu'à la date d'échéance de l'autorisation de Xolair.

Exceptions

Après la période de transition se terminant le **3 février 2026**, la couverture d'assurance de Xolair pourra être maintenue pour les personnes dont la situation répond aux conditions suivantes :

- Être en cours de traitement ininterrompu avec **Xolair** et avoir reçu un remboursement de la RAMQ, d'un assureur privé ou d'un administrateur d'un régime d'avantages sociaux **avant le 25 septembre 2025**;
- Répondre aux indications donnant droit à la continuité de paiement de l'annexe IV.1 de la [Liste des médicaments](#).

Ces personnes **doivent aussi** satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Être une femme enceinte, y compris les 12 mois suivant l'accouchement;
- Être âgée de moins de 18 ans pour la durée restante de son autorisation jusqu'à un maximum de 12 mois suivant son 18^e anniversaire;
- Avoir présenté un échec thérapeutique à au moins 2 autres médicaments biologiques utilisés pour traiter la même condition médicale avant le début du traitement avec Xolair. Ces médicaments biologiques doivent être de dénominations communes différentes entre elles et différentes de celle de Xolair.

Pour obtenir la continuité du remboursement de Xolair pour un patient en fonction de ces critères, transmettez-nous une demande détaillée d'autorisation de paiement **avant le 4 février 2026**.

Consultez les indications donnant droit à la continuité du paiement de Xolair aux points 2.3, 4.2.2 ainsi qu'à l'annexe IV.1 de la [Liste des médicaments](#).

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Autorisations de paiement de Xolair

Les autorisations de paiement de Xolair en cours le 25 septembre 2025 se termineront le **3 février 2026 ou avant**, selon leur date de fin de validité actuelle. À leur échéance, vous devrez nous soumettre une demande d'autorisation pour un médicament biosimilaire ou pour le Xolair. Dans ce dernier cas, la personne assurée devra répondre aux conditions permettant le maintien exceptionnel de la couverture de Xolair. Ces conditions sont mentionnées dans la section **Exceptions** de cette infolettre.